

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent *soixante dix huit*
le *vingt huit juillet* à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M *onsieur TETARD*

#8101/NCB
Objet
EMPRUNT DE 1 000 000 F
AUPRES DE LA CAECL

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, LIS,
LACHAUD, FABER, BUJARD, PAPEAU, COLLE, POUMAILLOUX, NAULIN, MONTRON,
MAURELLET, BOISARD, GUICHAOUA, POUGET, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND,
DUFÉIL, Mme TACQUET, M. CABAL.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. VIAUD par M. PAPEAU
BCUTET par M. FABER
TAP par M. BROTRÉAU
Absents : MM. PELLETIER par M. MAURELLET

DATE DE CONVOCATION

24 juillet 1978

DATE D'AFFICHAGE

24 juillet 1978

M *MONTRON* a été élu Secrétaire.

Nombre de conseillers
en exercice 27
Nombre de présents 23
Nombre de votants 27

Par lettre en date du 18 JUILLET 1978, M. le Délégué Régional de
la Caisse des Dépôts nous informe que la Caisse d'Aide à l'Equi-
pement des Collectivités Locales est disposée à consentir à la
Ville de ROYAN un prêt de 1 000 000 F sur le produit de l'emprunt
obligatoire qu'elle vient d'émettre -"Emission 1978".

Ce prêt est destiné à financer divers travaux au
titre de la globalisation 1978.

La Commission des Finances dans sa séance du 20 JUIL-
LET 1978 a émis un avis favorable à la réalisation de cet emprunt
qui serait destiné à financer les travaux suivants :

- C.E.P.A.A.C. (travaux complémentaires)	: 100 000 F
- Port de Plaisance (équipements portuaires)	: 900 000 F

	1 000 000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la lettre du 18 JUILLET 1978 de M. le Délégué Régional de
la Caisse des Dépôts et Consignations

- Vu le projet de contrat établi par la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 JUILLET 1978

DECIDE :

ARTICLE 1er -

M. Le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales un prêt de la somme de UN MILLION DE FRS (1 000 000 F) au taux de 10,50 % dont le remboursement s'effectuera en QUINZE ANS (15 ANS).

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'Aide à l'Équipement des Collectivités Locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

ARTICLE 3 -

Le projet de contrat établi par la CAECL et dont le texte est annexé à la présente délibération est approuvé et le Maire ou le Premier-Adjoint par délégation est autorisé à le signer.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Guy TETARD.

